

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT POUR LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY



Ville de Castelnaudary





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OUI POUR LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY

ENTRE :

La Commune de Castelnaudary, représentée par Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois représentée par Monsieur Philippe GREFFIER, Président,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »

Et :

L'Etat représenté par le Préfet du Département de l'Aude, Monsieur Thierry BONNIER,
Ci-après désigné par « l'Etat »

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par Monsieur le Préfet de l'Aude, délégué local de l'ANAH agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivant du Code de la construction de l'Habitation,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional d'Occitanie représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,

L'Etablissement Public Foncier Occitanie représentée par la Directrice Régionale, Madame Sophie LAFENETRE,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 22 avril 2021

Vu la convention OPAH-RU signée le 4 septembre 2020

Vu la convention CRTE signée le 17 décembre 2021

Vu la délibération de la ville n° en date du

Vu la délibération de la communauté de communes n° en date du

Vu la décision du comité de pilotage du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de la transition écologique, en particulier celui de du CRTE Nord-Ouest Audois (2021 – 2026) signé le 17 décembre 2021 s'appuyant sur les cinq orientations stratégiques suivantes :

Orientation 1 : Soutenir le développement économique

Orientation 2 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire

Orientation 3 : Conforter la place et le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire

Orientation 4 : Accompagner les transformations nécessaires pour que le territoire réussisse sa transition écologique

Orientation 5 : Mailler le territoire avec des équipements, services et actions permettant de renforcer la cohésion territoriale et sociale.

Elle concrétise également la phase d'élaboration de la stratégie initiée par signature de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 : Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Castelnaudary a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 22 avril 2021.

Pôle de centralité du SCOT, Castelnaudary joue un rôle majeur sur le territoire, en apportant aux populations du bassin de vie du pays Lauragais une offre de services et d'équipements. La fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, a donné à la ville une place géographiquement centrale en Occitanie et lui a permis de connaître un nouvel élan.

Le territoire intercommunal est lui aussi appelé à connaître un développement démographique significatif dans les 20 prochaines années, avec l'arrivée attendue de 6 000 habitants supplémentaires, à l'échelle des 43 communes formant la communauté de communes. La confortation de l'attractivité du territoire et de sa ville centre s'avère ainsi être un enjeu majeur de la prochaine décennie.

Le travail de planification urbaine en lien avec le PETR, la prise en compte des politiques de développement durable, le déploiement du très haut débit et le développement de nouveaux services à la population par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, sont les vecteurs sur lesquels s'appuie la stratégie de développement du territoire.

En outre, l'autre enjeu essentiel du territoire intercommunal repose sur le développement économique. L'essor de l'OZE (Occitanie zone économique) Nicolas Appert, en constitue un exemple plus que significatif. La proximité immédiate de l'échangeur autoroutier a aussi favorisé l'accueil de la plateforme logistique de la Socamil. L'industrie agroalimentaire joue quant à elle une place prépondérante dans l'emploi et toutes activités confondues, on dénombre aux alentours de 8 000 emplois dans la ville.

Les actions conduites pour revaloriser le cœur de ville et requalifier la traversée historique doivent être soutenues afin d'améliorer l'habitat et les espaces publics, dans une démarche à la fois fonctionnelle et patrimoniale. L'enjeu réside aussi dans la mutation vers une ville multipolaire, pour renforcer le lien entre les nouveaux quartiers et le centre historique.

La qualité et la diversité de l'offre de services constituent de surcroît un enjeu fort pour le territoire : tels que le maintien et/ou l'installation de commerces de proximité qui font déjà l'objet d'une vigilance accrue et de mesures concrètes (pépinière de commerce, aide au maintien des commerces), la transformation du lycée Andréossy en pôle social, culturel, associatif, éducatif et médical sont des exemples de cet enjeu. Le territoire développe également une stratégie touristique, fondée sur l'atout que représente le Canal du Midi, mais aussi sur la renommée du « cassoulet ».

Ces éléments doivent permettre d'optimiser le rôle majeur de Castelnaudary, dans le fonctionnement du territoire et du bassin de vie.

Depuis plusieurs années, différents dispositifs opérationnels en matière d'habitat se sont succédé à Castelnaudary :

- 1995 – 2018 : Un dispositif d'aides à la rénovation des façades. Cette opération a été reconduite en 2019
- 2002 – 2004 : Une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre-ville
- 2005 – 2007 : Un programme d'intérêt général (PIG) sur le centre-ville
- 2012 – 2017 : Une opération programmée de l'amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)
- 2018 – 2021 : Contrat Bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- 16 septembre 2020 – 16 septembre 2025 : Une OPAH-RU sur un périmètre restreint

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle, jusqu'à échéance du programme Petites villes de demain (mars 2026). Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité des villes concernées.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Ambition du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire liant, dans le cadre de PVD, stratégies communales et intercommunale. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives au logement, à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire. Le CRTE a pour objectif d'engager une vision commune des enjeux du territoire en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Le tout en lien avec la transition écologique et la cohésion des territoires.

Le partenariat construit autour de cette convention, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Le territoire intercommunal et ses dynamiques :

La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a été créée le 1er janvier 2013 suite à la fusion des 4 intercommunalités préexistantes : la communauté de communes Castelnaudary Bassin Lauragais, la communauté de communes Hers et Ganguise, la communauté de communes Lauragais Montagne Noire et la communauté de communes Nord-Ouest Audois. Elle regroupe 43 communes sur une superficie de 484 km². 26 668 habitants y résident dont 43% à Castelnaudary. Sa dynamique territoriale est marquée par 5 grandes caractéristiques :

La communauté de communes par sa position géographique est sous l'influence de la métropole toulousaine dans sa frange ouest. Cela se traduit par un dynamisme démographique marqué. Depuis le milieu des années 2000, la communauté de communes a vu sa population augmenter, passant de 24874 habitants en 2007 à 26668 habitants en 2017. Cette dynamique est essentiellement due à l'arrivée de nouvelle population. Elle engendre de nouveaux besoins en matière de logements, emplois, mobilités, infrastructures, équipements et services. Pour accueillir cette nouvelle population, le territoire peut s'appuyer sur un réseau de services publics important et relativement bien dimensionné. Les seules difficultés repérées sur le territoire concernent l'accès aux services de soins, de prise en charge de la dépendance et l'utilisation des services numériques. Sur ce dernier point, la problématique porte à la fois sur la qualité et la maintenance des infrastructures qui devraient être partiellement réglées par le déploiement du réseau public THD financé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

La communauté de communes conserve un caractère rural et naturel très marqué. La surface agricole utile occupe 34 310 hectares. Par ailleurs, 48 % du territoire est situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique.

Le sillon Lauragais qui coupe le territoire en deux, concentre les principales voies de communication humaines. Le Canal du Midi véritable richesse du territoire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco dessine ce sillon.

Le développement économique est aujourd'hui est l'un des axes forts de la communauté de communes pour conforter l'autonomie du territoire. Le ratio emploi / habitant est d'environ 1 emploi pour 2.6 habitants. Il est supérieur à la moyenne de l'inter Scot de l'aire urbaine toulousaine. Plus de 2 emplois sur 3 sont situés dans la sphère présente. Parmi les filières économiques les plus développées, l'agriculture, l'industrie, l'artisanat et le tourisme se distinguent. Pour accompagner ce développement, la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a construit une palette d'outils permettant de favoriser la création, l'implantation et le développement des entreprises.

Il n'en demeure pas moins que la population intercommunale du tout comme le reste de la population audoise est marquée par trois grandes caractéristiques socio-économiques.

- Une population fragile relativement importante. Le bassin de vie Lauragais Audois compte 1498 demandeurs d'emploi de catégorie A. Le taux de pauvreté du territoire s'établit à 17% contre 15% en moyenne en France. 22 % des 3 470 familles avec enfant du territoire sont des familles monoparentales. 4% des ménages recensés sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

- Un vieillissement de la population qui entraîne une recomposition des ménages. Sur le territoire plus de 27 % de la population à + de 60 ans et 2 862 habitants ont 75 ans et plus. Cette tendance se traduit par une augmentation des ménages composés d'une seule personne. Au cours de ses dix dernières années, 816 nouveaux ménages d'une personne sont apparus sur le territoire (ils représentent 4078 personnes). Malgré ce vieillissement, 23 % de la population à moins de 20 ans, soit 6133 habitants, soit 1.1% de plus que la moyenne départementale.

- Un niveau de formation de la population active plus faible que la moyenne nationale. Seulement 26.1% de la population de 15 ans et plus non scolarisée a un diplôme au moins équivalent à bac + 2. Ce taux est de 30% au niveau de la France métropolitaine.

Enfin, il convient de noter l'importance de l'armature communale. 9 des 43 communes de la communauté de communes ont été classées dans le cadre du Scot comme des « communes pôles ». Elles animent le bassin de vie avec des équipements et services, qui répondent aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants par leur niveau. Elles contribuent à la création d'un territoire des proximités. Il est important dans le cadre du projet intercommunal à venir de conforter et renforcer cette armature pour répondre aux enjeux économiques, démographiques et sociaux.

Les autres éléments structurants :

Outre cette dynamique territoriale, 4 autres grands enjeux ont été identifiés en amont du projet intercommunal.

Tout d'abord, ce dernier devra intégrer les grandes transformations sociales en cours que sont la transition climatique, la numérisation de l'économie et des services ou encore le vieillissement de la population. Quelques chiffres permettent d'appréhender ces enjeux. La consommation énergétique annuelle du territoire est estimée à 867 GWh, soit une dépense moyenne de 90 M€. La production d'énergie renouvelable représente 6% de cette consommation. 1 local sur 4 a actuellement accès au très haut débit sur le territoire. Avec la fin de la première étape du schéma départemental d'aménagement numérique, 70% de la population devrait être couverte par cette technologie. 100% des habitants devraient disposer via la 4G LTE d'une offre triple Play. On estime à 17% le taux de la population intercommunale qui est concernée par des problèmes d'illectronisme. Le vieillissement de la population devrait entraîner un accroissement de 66% du nombre de personnes dépendantes à l'horizon 2040. Cette donnée est à mettre en perspective avec les 207 places en EPHAD implantés sur le territoire et le fait qu'un médecin généraliste sur 2 du territoire est âgé de 60 ans ou plus.

Le projet devra tenir compte du cadre réglementaire. Si le transfert contraint par de nouvelles compétences par la loi ne semble pas d'actualité pour le mandat, les projets de loi « 4D » et « climat et résilience »

contiennent des mesures qui impactent directement le bloc communal, notamment la question de l'artificialisation des sols, le service public de la performance énergétique de l'habitat, la santé, la mobilité, la politique du logement ou encore de démocratie participative.

Article 3 : Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire par délibération n° 20210142 du 7 juillet 2021 la délibération du Conseil Municipal n° 2021.230 du 28 septembre 2021 :

- Orientation 1 : Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
- Orientation 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine
- Orientation 3 : Développement économique et commercial en centre-ville
- Orientation 4 : Requalification des espaces publics
- Orientation 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en **annexe 1**.

Ces fiches comprennent des objectifs - estimé dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 : Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'**annexe 2**.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en

s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2 Ensemble des périmètres

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'**annexe 2**.

Le centre-ville de la ville principale de l'EPCI figure parmi les secteurs d'intervention.

- **Ensemble du territoire**

Le dispositif « Denormandie » dans l'ancien, l'adaptation des documents d'urbanisme au projet de territoire, et la limitation du développement des grands commerces en périphérie, concernent l'ensemble du territoire (**annexe 2.1**).

- **Le centre-ville**

Le secteur de l'ORT intègre le centre-ville correspondant principalement au centre ancien à vocation d'habitat, de services et de commerces.

Le périmètre figure en **annexe 2.2**.

- **Particularités pour les secteurs de l'OPAH RU, et du « permis de louer » et de l'opération « façade » :**

L'OPAH RU et le dispositif « permis de louer » sont mis en place dans un secteur restreint et dégradé. Ce périmètre s'est vu modifié par délibérations du Conseil municipal n° 2021-270 et n° 2021-271 du 15 novembre 2021.

Le nouveau périmètre comprend les rues suivantes : avenue Frédéric Mistral, rue de l'horloge, Place de Verdun, rue Gambetta, rue Soumet, rue Contresty, Grand Rue, rue Louis Pasteur, rue de l'hôpital et rue des remparts.

Le périmètre figure en **annexe 2.3**.

L'opération façade concerne un périmètre plus élargi. Le périmètre figure en **annexe 2.4**.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés dans la convention. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration de la convention, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : l'état (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe, services déconcentrés de l'Etat ...), collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Commune de Castelnaudary assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Commune de Castelnaudary s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Commune de Castelnaudary s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat soutient le cofinancement des postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des plans d'action et des indicateurs d'évaluation dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, les mobilités, la transition écologique, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ; **Les projets seront intégrés dans le contrat de relance et de transition écologique dont ils relèvent.**

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera

son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040 et le contrat Territorial Occitanie.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-5-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de

ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-5-2 L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-5-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés."

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise le calendrier de réalisation et le coût total. La maquette financière est présente en **annexe 4**.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leurs champs de compétence.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et **compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,

- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie

Article 8 – Gouvernance de la convention-cadre du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat Territorial d'Occitanie.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;

- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif
Rénovation de logements	1.1	105 logements sur 5 ans (70 Propriétaire occupants (PO) et 35 Propriétaire bailleurs (PB) soit 14 PO et 7 PB/ an)
Mise en place du permis de louer Communication autour du permis de louer	1.2	Contrôle effectif des logements Communication directe à tous les immeubles sur le périmètre Mise en place d'un partenariat avec les agences immobilières locales
Etude sur le stationnement et le changement de destination en centre-ville	1.3	Réalisation de l'étude permettant à la commune de s'approprier les pistes de réponses possibles.
Le dispositif DENORMANDIE	1.4	Augmentation de l'attractivité de la ville pour la création de nouveau projet

Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de façades réhabilitées	2.1	Réaliser 25 façades pour l'année 2022
Mise en place de l'étude du Site Patrimonial Remarquable	2.2	Finalisation de l'étude menant à la mise en forme d'un outil urbanistique

Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de commerce nouveaux	3.1	Ouverture d'au moins 1 nouveau commerce sur le secteur
Nombre de produits bio sur le territoire	3.2	Renforcer la production de produit locaux Augmentation de produits bio réalisée sur le territoire

Orientation 4

Indicateur	Référence	Objectif
Réalisation des travaux sur l'axe Grand rue	4.1	Ouverture des travaux pour l'année 2022

Orientation 5

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de personnes empruntant le bus Réduction de l'utilisation de la voiture sur le territoire intercommunal	5.1	Accroître l'utilisation auprès des citoyens du bus intra-muros

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en **Annexe 3**.

Article 11 : Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en page 1, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux : Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne); ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à décembre 2026 pour être en cohérence avec la date de fin de l'OPAH-RU qui est l'orientation n° 1 de l'ORT. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour de la convention

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

Signé à _____, le _____

Pour l'État,

Pour l'ANAH,

Pour le conseil régional,

Thierry BONNIER
Préfet de l'Aude,

Monsieur le Préfet de l'Aude et
Délégué local de l'ANAH

Carole DELGA,
Présidente

Pour la ville de Castelnaudary,

Pour la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois,

Pour l'EPF Occitanie

Patrick MAUGARD
Maire

Philippe GREFFIER,
Président

Sophie LAFENETRE,
Directrice régionale

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention

Annexe 3 – Modèle de Fiches actions

Annexe 4 – Maquette Financière

Annexe 1 – Orientations stratégiques

- Axe 1 : Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
- Axe 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine
- Axe 3 : Développement économique et commercial en centre-ville
- Axe 4 : Requalification des espaces publics
- Axe 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions

L'objectif est de définir des actions sur le cœur de ville permettant un développement équilibré et adapté au besoin du territoire.

Référence	Axe	Nom du projet	Description du projet	Calendrier
Axe 1 : Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville				
1.1	1	OPAH-RU	Suivi animation de l'OPAH-RU En 2021, extension du périmètre : « rue de l'horloge et avenue Frédéric Mistral ».	2021/2025
1.2	1	Permis de Louer	Lutte contre le logement indigne et dangereux.	2022/2026
1.3	1	Etude sur le stationnement et le changement de destination	Lancement de l'étude pour permettre à la commune de s'approprier les pistes de réponse possible.	2022
1.4	1	Le dispositif DENORMANDIE	La mise en place du dispositif DENORMANDIE pour permettre un investissement plus attractif	2022
Axe 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine				
2.1	2	Opération « Façade »	Rénovation des façades en centre-ville	2021/2026
2.2	2	Site Patrimonial Remarquable	Volonté de mettre en place un PVAP en substitution de la ZPPAUP	2022
Axe 3 : Développement économique et commercial en centre-ville				
3.1	3	Aide au commerce	Accompagnement des entreprises dans leur développement, pérennité de leur activité sur le territoire.	2021/2026
3.2	3	Plan Alimentaire Territorial (PAT)	Promotion de l'agriculture et l'alimentation durable sur le territoire.	2021-2024
Axe 4 : Requalification des espaces publics				
4.1	4	Restructuration de l'axe traversant le cœur de ville	Travaux de réhabilitation des réseaux et des rues (de la rue de l'Hôpital à la rue de l'Horloge) et réalisation du parvis de la collégiale.	2021-2026
Axe 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions				
5.1	5	Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions	Maintien des lignes de transport urbain (DARIBUS)	2022/2026

Les fiches actions sont annexées à la présente (annexe 3). Des actions nouvelles pourront être ajoutées après avis des partenaires en comité. Elles seront annexées par voie d'avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

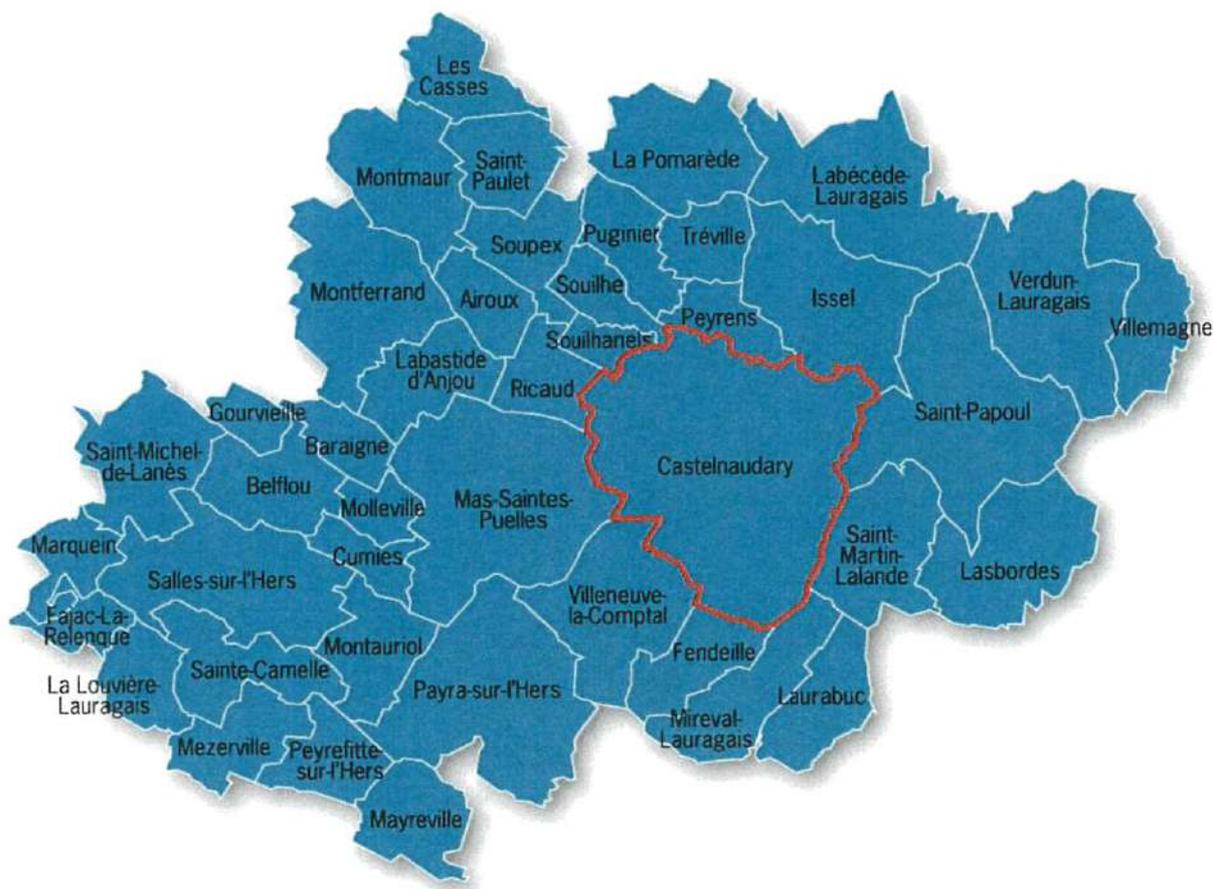
Affiché le



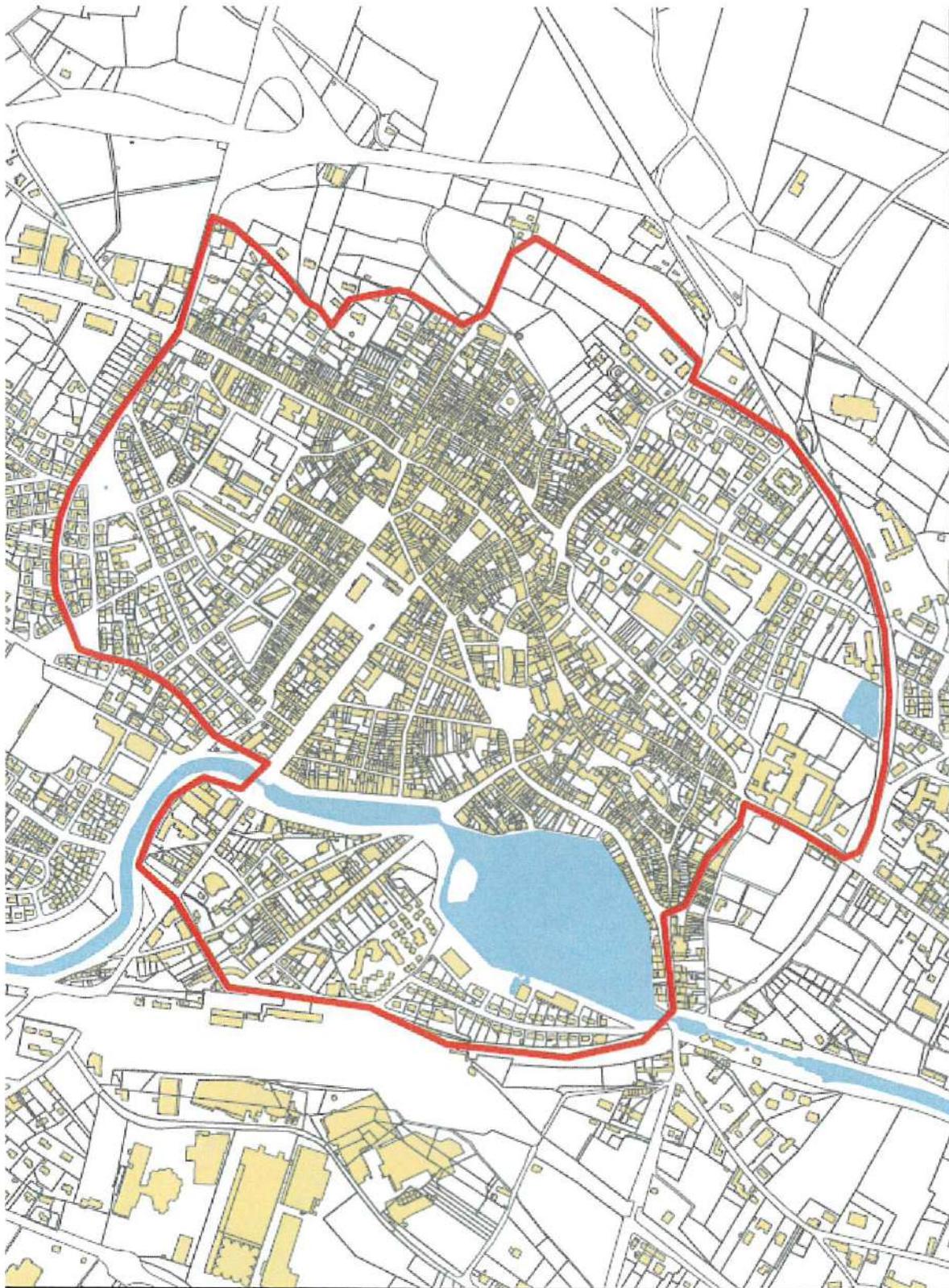
ID : 011-200035855-20220406-2022_072-DE

ANNEXE 2 : PERIMETRES D'INTERVENTION

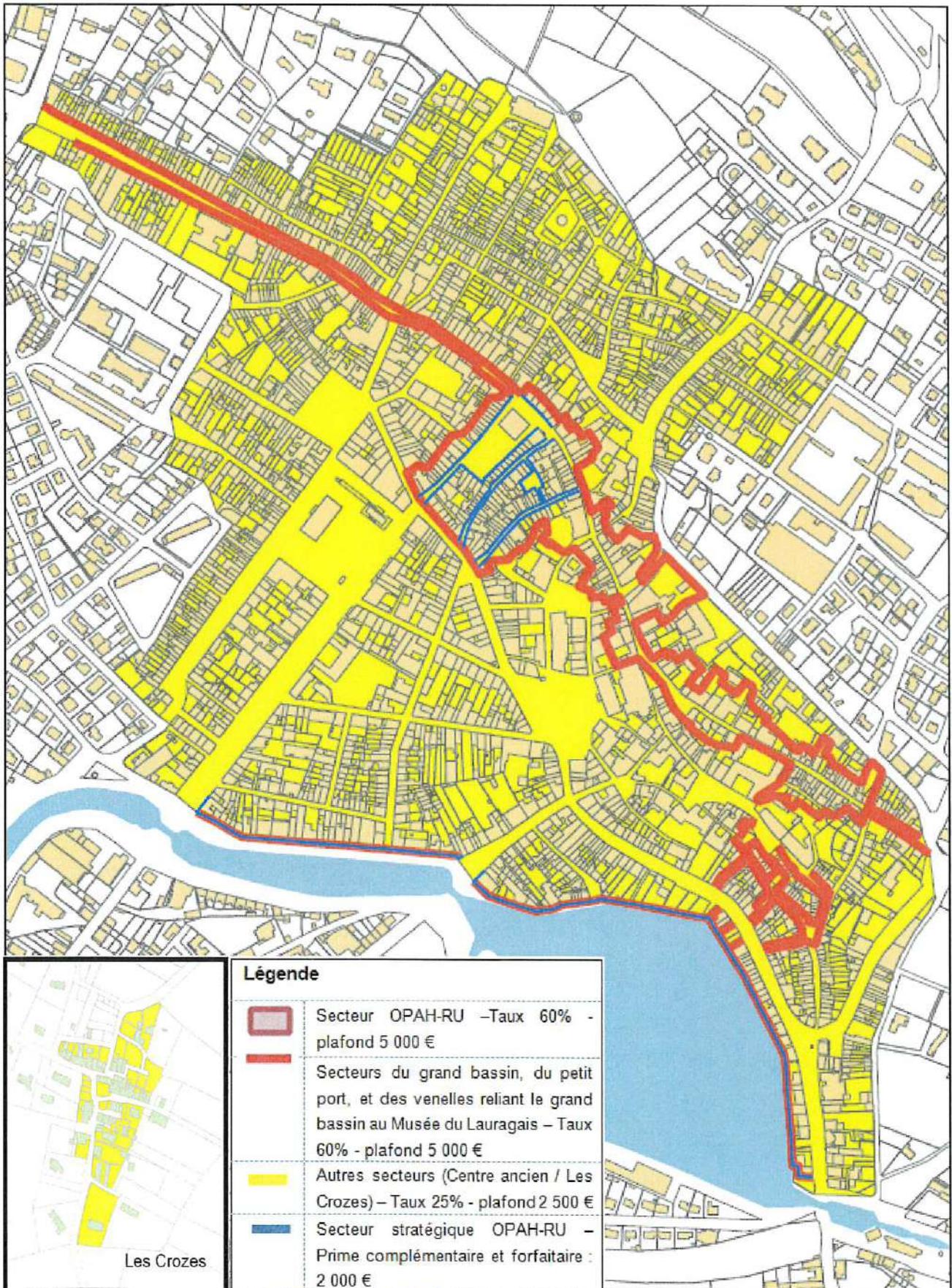
Annexe 2.1 - Ensemble du territoire



Annexe 2.2 - Centre-ville



Annexe 2.4 - Opération façade



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220406-2022_072-DE

Annexe 3 : Fiche action
Année 2022

FICHE ACTION N° 1

OPAH-RU

Orientation stratégique n°	1 - Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
Action n°	1.1 OPAH-RU
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) est un dispositif permettant la réhabilitation des habitations du centre-ville. L'OPAH-RU est mise en place au sein de Castelnaudary depuis 2020.
Partenaires	L'ANAH participe au financement de l'OPAH-RU. Elle apporte des aides financières aux propriétaires éligibles présents dans le secteur de l'OPAH-RU. De plus, l'ANAH participe à hauteur de 50% du coût du suivi d'animation de l'OPAH-RU. La commune participe en fond propre au sein de ce programme.
Budget prévisionnel	Le budget est inscrit au sein de la convention OPAH-RU Budget 2020 – 2025 : 3 485 700€
Plan de financement	Programme du coût suivi animation prévisionnel 2020 – 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - Coût estimation suivi animation : 189 000€ - Coût subvention logement : 76 800€ - Subvention : 132 900 € TTC Coût prévisionnel 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - Coût suivi animation : 45 840€ - Coût dossier logement : 15 360€ - Subvention : 26 060€
Calendrier	16 septembre 2020 – 16 septembre 2025
Lien avec la centralité	La présence de l'OPAH-RU au sein du centre-ville de Castelnaudary permet à la commune de renforcer son offre de logement de cœur de ville, et de lutter contre la vacance et l'habitat indigne.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	Objectif de l'OPAH-RU 105 logements sur 5 ans (70 en « occupant » et 35 en « bailleur »)



FICHE ACTION N° 2

Permis de louer

Orientation stratégique n°	1 - Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
Action n°	1.2 Permis de Louer
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	Le permis de louer est un outil permettant de lutter contre l'habitat indigne et dangereux. Il s'agit de s'assurer que les logements mis en location ne porte atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.
Partenaires	DDTM / CAF
Budget prévisionnel	7 500€
Plan de financement	Financement : Commune de Castelnaudary
Calendrier	Le permis de louer sera appliqué au 1er Juillet 2022
Lien avec la centralité	L'instauration du permis de louer est une nécessité pour la commune de Castelnaudary. Celui-ci va permettre de pouvoir contrôler de manière plus efficiente la mise en location des logements du parc locatifs privée. Ce contrôle est indispensable pour permettre un développement de qualité du centre-ville.
Lien autres programmes territorialisés	OPAH-RU
Indicateurs d'évaluation proposés	Recensement du nombre de logements ne respectant pas les normes de sécurité et de salubrité



FICHE ACTION N° 3

Etude sur le stationnement et le changement de destination

Orientation stratégique n°	1 - Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
Action n°	1.3 Etude sur la problématique du stationnement et du changement de destination en centre-ville
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	La commune souhaite modifier son PLU pour permettre une plus grande souplesse permettant l'émergence de nouveaux projets. Le point stratégique dans cette modification est la possibilité de pouvoir créer des places de parking dans les zones où la création de commerce n'est plus une priorité dans la cohérence territoriale de la ville.
Partenaires	DDTM / Ville
Budget prévisionnel	12 000 €
Plan de financement	Financement : Commune de Castelnaudary
Calendrier	2022
Lien avec la centralité	Dans le cadre de l'attractivité du centre-ville, réflexion à mener sur la problématique du stationnement et sur le changement de destination.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de logements réhabilités suite à la modification du PLU autorisant dans des cas exceptionnel la dérogation de stationnement ou le changement de destination



FICHE ACTION N° 4

Le dispositif DENORMANDIE

Orientation stratégique n°	1 - Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
Action n°	1.4 Dispositif DENORMANDIE
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	<p>Le dispositif de DENORMANDIE consiste en une réduction d'impôt sur le revenu pour l'achat et la rénovation de logements anciens, sous certaines conditions de travaux, de loyer et de ressources des occupants. Il présente une triple ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un soutien aux politiques de développement économique visant à revitaliser le territoire, en limitant la dégradation du bâti ancien et en s'inscrivant dans la stratégie nationale de lutte contre la vacance - Une offre de logements abordables, spécialement pour les familles - Une limitation de l'artificialisation des sols au profit de la réhabilitation et de la rénovation, dans une dynamique portée par la loi Climat et Résilience. <p>Le dispositif DENORMANDIE concerne les propriétaires physiques bailleurs, ainsi que les associées physiques de société propriétaires non soumises à l'impôt sur les sociétés (hors SCPI)</p>
Partenaires	DDTM / DDFIP
Budget prévisionnel	Néant
Plan de financement	Néant
Calendrier	Premier semestre 2022
Lien avec la centralité	Le dispositif DENORMANDIE est un outil permettant de renforcer l'attractivité de la commune auprès des investisseurs privés. Cette volonté d'attrait va de pair avec la volonté de réhabiliter l'ensemble du parc locatif privé de la ville. Ce qui permet à la commune de voir augmenter la qualité de logement locatif sur son territoire.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'investisseurs Personnes bénéficiant du dispositif

FICHE ACTION N° 5

L'Opération façade

Orientation stratégique n°	2. Valorisation du bâti et du patrimoine
Action n°	2.1 Mise en valeur du Patrimoine
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	La commune dispose d'un programme permettant de rénover les façades par le biais d'aide financière.
Partenaires	Région Occitanie
Budget prévisionnel	Budget déjà contractualisé avec la région dans le cadre de l'opération façade / OPAH RU Budget prévisionnel : 189 436.60€
Plan de financement	Ville de Castelnaudary : 33 066.85€ Région Occitanie : financement potentiel correspondant à un taux maximum d'intervention de 25% des dépenses éligibles du programme annuel et d'une dépense plafonnée à 200.000€ HT ; Ce taux peut être porté jusqu'à 40% maximum dans le cas d'une commune classée Site Patrimonial Remarquable (Loi LCAP) Propriétaire privés (autofinancement) : 123 302.90€
Calendrier	2022
Lien avec la centralité	La protection du patrimoine est une valeur essentielle au développement de la commune. Le patrimoine est l'un des éléments primordial à la renommée et à l'attractivité de la commune. Cette attractivité est essentiel à la fois pour la commune et au territoire chaurien qui bénéficiera des externalités positives de l'embellissement de la commune.
Lien autres programmes territorialisés	Convention OPAH-RU
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de façades réhabilitées

FICHE ACTION N° 6

Site patrimonial remarquable (SPR)

Orientation stratégique n°	2. Valorisation du bâti et du patrimoine
Action n°	2.2 Le SPR
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	Il est envisagé de mettre en place un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) en substitution du règlement de la ZPPAUP.
Partenaires	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Budget prévisionnel	60 000€
Plan de financement	Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer
Calendrier	Mise en place de l'étude au cours de l'année 2022
Lien avec la centralité	Le périmètre SPR répond à la volonté de la commune de faire évoluer et d'adapter son outil de gestion patrimonial aux nouveaux enjeux de développement économique et social, en prenant en considération les espaces publics et l'articulation entre le SPR et le périmètre du Canal du Midi.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	Avancement de l'étude Règlement AVAP

FICHE ACTION N° 7

Aide au commerce

Orientation stratégique n°	3. Développement économique et commercial en centre-ville
Action n°	3.1 Aide à l'implantation commerciale en cœur de ville
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de Castelnaudary met en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prend la forme de subvention.
Partenaires	Aucun
Budget prévisionnel	20 000€
Plan de financement	Commune de Castelnaudary
Calendrier	Poursuite du dispositif en cours
Lien avec la centralité	Le monde commerçant est essentiel à la vie d'un territoire. C'est pour cela qu'il est nécessaire de venir en appui au commerçant de centre-ville pour permettre un développement économique entraînant par la suite un développement global de l'ensemble du centre-ville.
Lien autres programmes territorialisés	Aucun
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de commerçant bénéficiant de l'aide Hausse de vente/service du fait de l'apparition d'un outil numérique adaptée



FICHE ACTION N° 8

Le Plan Alimentaire Territorial

Orientation stratégique n°	3. Développement économique et commercial en centre-ville
Action n°	3.2 Plan alimentaire territoriale (PAT)
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois Commune des Castelnaudary (CCCLA)
Description de l'action	<p>Le PAT a pour ambition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impulser la relocalisation de l'alimentation dans la ville, sur le territoire en accompagnant le développement de filières locales et en favorisant l'installation agricole. • Promouvoir une alimentation saine et équilibrée et sensibiliser aux modes de consommation responsables, • Renforcer l'identité culturelle agro-alimentaire du territoire, en créant des espaces et des moments de convivialité autour de l'alimentation. <p>Les actions du PAT s'articulent autour de 4 axes</p> <p>Axe 1 : Accompagner le développement des filières agro-alimentaires locales et favoriser les circuits de proximité</p> <p>Axe 2 : Sensibiliser à l'alimentation saine et la consommation responsable</p> <p>Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire</p> <p>Axe 4 : Renforcer l'identité culturelle agro-alimentaire locale</p>
Partenaires	La DRAAF, Lycée agricole Pierre Paul Riquet, EPL Castelnaudary, Chambre d'Agriculture, BIOCIVAM11, ADEAR, Graine de Paysan, CCCLA, Eco-citoyenneté.
Budget prévisionnel	Année 2022 budget prévisionnel : 6 784 €
Plan de financement	Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer
Calendrier	Poursuite du dispositif en cours jusqu'en 2023
Lien avec la centralité	L'instauration d'un PAT au sein de l'ensemble du territoire de la CCCLA est essentielle au développement de l'agriculture. La volonté de mettre en place un réseau alimentaire moins émetteur de CO2 est une priorité pour le territoire. La création d'une identité alimentaire et agro-alimentaire est une nécessité pour permettre un développement équilibré et respectueux de l'environnement.
Lien autres programmes territorialisés	Le contrat Bourg-Centre
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'agriculteur sur le territoire Quantité de produits locaux et bios vendu



FICHE ACTION N° 9

Restructuration de l'axe traversant le cœur de ville

Orientation stratégique n°	4. Requalification des espaces publics
Action n°	4.1 Restructuration de l'axe traversant le cœur de ville
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	<p>La commune souhaite restructurer les axes principaux. Cette restructuration à un double objectif : celle de faciliter la cohabitation entre le déplacement motorisé et les mobilités douces. Et un enjeu d'un meilleur accès aux commerces pour les piétons. La restructuration des axes se fera sur les rues :</p> <p>Grand Rue, Haut de la place de Verdun, Parvis de la collégiale, Rue de l'horloge, Rue de l'hôpital</p>
Partenaires	Région Occitanie, Etat et autres
Budget prévisionnel	<p>Subvention déjà sollicité auprès des différents acteurs</p> <p>Budget prévisionnel : 255 488€</p>
Plan de financement	<p>Commune de Castelnaudary : 102 195.20€</p> <p>DETR 2022 : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer</p> <p>Conseil Départemental : 76 646.40€</p> <p>Total : 255 488€</p>
Calendrier	2022
Lien avec la centralité	La mise en valeur du centre-ville passe par le renouveau des axes routiers. Ces derniers seront plus adaptés à la circulation motorisée et aux mobilités douces de plus en plus présentes sur le territoire.
Lien autres programmes territorialisés	Le contrat Bourg-centre
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre de piétons au sein du centre-ville</p> <p>Baisse du nombre de voiture dans le centre-ville</p>

FICHE ACTION N° 10

Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions

Orientation stratégique n°	5. Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions
Action n°	5.1 Maintien des lignes de transport urbain (DARIBUS)
Maître d'ouvrage	Commune de Castelnaudary
Description de l'action	Afin d'améliorer l'accès aux services publics présents, de gérer les flux de véhicules, d'assurer une fluidité des modes de déplacements et de rationaliser la présence et le stationnement en centre-ville des véhicules, la collectivité a mis en place un service public de transport collectifs intramuros sous régis municipal. Il s'agit de proposer un service régulier et pérenne en suivant un circuit desservant les principales administrations et services publics proposés sur le territoire.
Partenaires	Néant
Budget prévisionnel	5000€
Plan de financement	Action menée seulement par la commune
Calendrier	Poursuite du dispositif en cours
Lien avec la centralité	L'utilisation de déplacement vert permettra à la commune de pouvoir attirer de nouveaux publics et de désengorger les routes et éviter des encombrements routiers sur l'ensemble du territoire.
Lien autres programmes territorialisés	Néant
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de citoyen privilégiant le déplacement doux par rapport au transport motorisé individuel Réduction de la part des véhicules motorisé individuel sur le parc automobile privé intercommunal



Annexe 4
MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR CASTELNAUDARY

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements sollicités par la commune prévus en début de chaque année* :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)
1.1 OPAH-RU	Castelnaudary	644 140 €	211 780 €	432 360 € (ANAH)	Région Occitanie par le biais de l'éco-chèque. Département de l'Aude : aide au propriétaire occupant très modeste et modeste
1.2 Permis de Louer	Castelnaudary	7500 €	100%		
1.3 Etude sur le stationnement et le changement de destination	Castelnaudary	12 000 €	100%		
1.4 Le dispositif DENORMANDIE	Castelnaudary				
2.1 L'opération « Façade »	Castelnaudary	189 436.60 €			Région Occitanie : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer.
2.2 Site Patrimonial Remarquable	Castelnaudary	60 000 €			DRAC : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer
3.1 Aide au commerce	Castelnaudary	20 000 €	100%		
3.2 Plan Alimentaire Territorial (PAT)	CCCLA	6 784 €			DRAAF : 3 878€ Autres partenaires : 2 906€
4.1 Restructuration de l'axe traversant le cœur de ville	Castelnaudary	255 488€		DETR : Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer	Département de l'Aude : 76 646.40€
5.1 Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions	Castelnaudary	5 000€	100%		

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-200035855-20220406-2022_072-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
		Montant à déterminer au regard des éligibilités des demandes de subvention à déposer		En cours	

*Toutes les sommes sont en HT